

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic à la séance du 3 juin 2019:

Règlement numéro 19-282 : Abrogeant et modifiant le règlement No 17-251 concernant les stationnements.

Règlement numéro 19-283 : Sur la gestion contractuelle.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 4 juin 2019


Ginette Labbé

Secrétaire-trésorière adjointe